

<https://yvetot.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article716>



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Circonscription
Yvetot

Sécurité (Vigipirate)

- École - Santé et sécurité - Sécurité à l'école -

SÉCURITÉ DES ÉCOLES,
COLLÈGES, LYCÉES



POUR VOTRE SÉCURITÉ

Date de mise en ligne : mercredi 25 novembre 2015

Copyright © Circonscription Yvetot - Tous droits réservés

Nouvelles dispositions prises par le ministère applicables à compter du 23 novembre 2015.

Les consignes Vigipirate du 14 novembre 2015 doivent toujours être respectées.

Vous trouverez en PJ la fiche "**Vigipirate**" rappelant les principales consignes de sécurité, les bons réflexes à adopter ainsi que les consignes relatives aux déplacements et rassemblements, devant être affichée obligatoirement à l'entrée des écoles et établissements scolaires.

Principales consignes

Le ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
 - un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
 - l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
 - en école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.
 - les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique ;
 - il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect ;
 - chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.
 - Consignes spécifiques aux établissements du premier degré
 - Consignes spécifiques aux établissements du second degré
- Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations (hors Ile-de-France)

Les voyages scolaires sont de nouveau autorisés. La seule obligation pour les écoles est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Il est demandé aux académies hors Ile-de-France de ne pas autoriser les voyages à destination de l'Ile-de-France jusqu'au 29 novembre 2015. Les voyages nécessitant un transit en Ile-de-France sont autorisés sous réserve de l'accord préalable des autorités académiques et préfectorales.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également de nouveau autorisées.

Ces sorties ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

Toute manifestation que l'Éducation nationale souhaite organiser doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfecture.